

NATIONS UNIES

Assemblée générale



QUARANTE-HUITIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
66e séance
tenue le
lundi 6 juin 1994
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 66e SÉANCE

Président : M. HADID (Algérie)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : AMÉLIORATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

POINT 133 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ORGANISATION D'UN RÉFÉRENDUM AU SAHARA OCCIDENTAL

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/48/SR.66
9 juin 1994

ORIGINAL : FRANÇAIS

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

Représentants spéciaux, envoyés et autres cadres supérieurs (A/48/7/Add.2 et Add.7; A/C.5/48/26)

Prévisions révisées aux chapitres 3 et 8 : Afrique : situation économique critique, redressement et développement (A/48/7/Add.8; A/C.5/48/74)

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) sur la question des postes de haut niveau (A/48/7/Add.7), rappelle qu'à la suite d'observations formulées par le Comité consultatif, l'Assemblée générale s'était inquiétée de ce qu'un certain nombre de postes de haut rang avaient été créés et pourvus sans consultation préalable de la Cinquième Commission. Elle avait donc prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la question.

2. Le Comité consultatif a dénombré 40 postes, que le Secrétaire général regroupe dans son rapport en trois catégories et dont la majorité (23) concernent des opérations de maintien de la paix. Les titulaires de ces postes peuvent, selon le cas, être nommés à des postes permanents ou pour une durée déterminée ou encore être rémunérés sur la base des services effectifs. Le Comité déplore que le Secrétaire général n'ait pas fourni d'informations sur les représentants spéciaux, envoyés et conseillers recrutés dans la catégorie des directeurs et administrateurs (D-2 et autres classes). Il a par ailleurs été informé que le coût total de ces postes, à l'exclusion des dépenses d'appui, s'élevait à quelque 6,3 millions de dollars.

3. Dans son rapport sur la question, le Comité consultatif, tout en notant que le Secrétaire général a la prérogative de nommer à des postes permanents des représentants spéciaux, des envoyés et des conseillers, recommande : a) que le règlement financier et les procédures budgétaires en vigueur soient pleinement respectés; b) que le Secrétaire général continue de définir plus précisément les fonctions et les responsabilités attachées à ces postes afin d'éviter tout double emploi; c) que la méthode d'établissement des coûts relatifs à ces postes soit affinée et en particulier que le calcul des émoluments pour services effectivement rendus soit calculé sur la base de 365 jours par an et non 261; d) que, bien que la nature de l'engagement de la plupart des fonctionnaires recrutés à ces postes soit clairement définie, l'on précise dans les plus brefs délais celle de certains autres, notamment des envoyés; e) que l'on consulte dûment les organes intergouvernementaux; à cet égard, le Comité, tout en se félicitant de ce que le Secrétaire général ait l'intention de consulter les États Membres et de leur fournir des informations en temps opportun et de manière appropriée, préconise que la création de tous les postes de ce type, dont le coût n'est imputé ni sur le budget correspondant aux postes permanents ou temporaires dont la création est engagée et approuvée par l'Assemblée générale dans le cadre du budget ordinaire ni sur le budget des opérations de maintien de la paix, recueille l'assentiment préalable du Comité; f) que le

(M. Mselle)

Secrétaire général présente à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session des informations complémentaires concernant l'augmentation du nombre des postes de haut niveau; g) que l'Assemblée générale prenne note de l'annexe de l'additif du rapport du Secrétaire général.

4. Présentant ensuite le rapport du Comité consultatif sur les prévisions révisées aux chapitres 3 et 8 : Afrique : situation économique critique, redressement et développement (A/48/7/Add.8), le Président du Comité indique que deux erreurs typographiques se sont glissées dans la version anglaise de ce rapport. Ainsi, au paragraphe 4, il faut lire "3 102 400 dollars" au lieu de "103 400 dollars", et au paragraphe 5 "paragraph 19" au lieu de "paragraph 43".

5. Le Président du Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale avait, dans sa résolution 48/228, prié le Secrétaire général d'envisager l'ouverture d'un nouveau chapitre du budget concernant le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et de lui faire rapport à ce sujet à la reprise de sa quarante-huitième session.

6. Le Secrétaire général, dans son rapport sur les prévisions révisées aux chapitres 3 et 8 (A/C.5/48/74), estime que les arrangements existants sont satisfaisants puisqu'ils permettent notamment de faire preuve de souplesse administrative dans l'exécution quotidienne du programme, qu'il y a lieu de les conserver et que le crédit de quelque 3,1 millions de dollars ouvert au chapitre 8 n'a pas à être modifié. Le Comité consultatif, tout en ayant pris note des raisons avancées par le Secrétaire général, considère que son rapport laisse à désirer sur un certain nombre de points et que le Secrétaire général n'a pas soumis ses propositions dans le contexte voulu.

7. La mise en application du nouvel Ordre du jour exige l'exécution d'activités opérationnelles par l'ensemble des organismes du système. L'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), par exemple, a défini très précisément le rôle du PNUD à cet égard (DP/1994/12). Il aurait été souhaitable que le Secrétaire général fasse de même et précise les tâches du Secrétariat.

8. Les activités que le Secrétariat doit mener à ce titre sont actuellement imputées à divers chapitres du budget-programme ou financées à l'aide de fonds extrabudgétaires. Le Comité consultatif estime que les objectifs de la résolution 48/228 de l'Assemblée générale auraient dû être examinés sous tous leurs aspects dans le rapport du Secrétaire général. Pour souligner l'obligation redditionnelle des administrateurs de programmes, le budget s'articule de façon générale suivant la nomenclature des services qui constituent l'Organisation. Le Comité estime en l'espèce que, si l'intention de l'Assemblée générale était d'intégrer toutes les activités relevant du nouvel Ordre du jour lorsqu'elle a demandé au Secrétaire général d'ouvrir un nouveau chapitre du budget, il faudrait, pour donner suite à cette demande, apporter des modifications importantes aux procédures existantes. Le Comité juge donc que le Secrétaire général devrait analyser les incidences qu'aurait une pareille décision et faire rapport sur la question à l'Assemblée en tenant compte des directives que cette dernière pourrait lui donner à cet égard.

9. Le Secrétaire général estime à 458 500 dollars le montant des ressources supplémentaires à prévoir au chapitre 8 au titre de la mise en application du

/...

(M. Mselle)

nouvel Ordre du jour, montant qu'il propose de financer grâce à un virement de fonds inscrits au chapitre 3. Pour les raisons indiquées dans son rapport, le Comité consultatif recommande qu'à ce stade, le Secrétaire général soit autorisé à engager des dépenses d'un montant qui ne devra pas dépasser 428 500 dollars à imputer au chapitre 8; la question de l'ouverture de crédits supplémentaires et d'un transfert de ressources éventuel resterait à aborder dans le cadre du rapport sur l'exécution du budget.

10. Enfin, le Comité consultatif compte que les effectifs approuvés par l'Assemblée générale en ce qui concerne le Bureau du Coordonnateur spécial seront mis en place et pleinement utilisés.

11. M. TAKASU (Contrôleur) présente l'additif au rapport du Secrétaire général sur les représentants spéciaux, envoyés et autres cadres supérieurs (A/C.5/48/26/Add.1), qui actualise l'annexe dudit rapport.

12. L'augmentation du nombre de ces postes répond au souci accru des États Membres de voir l'Organisation jouer un rôle plus actif pour ce qui est de la diplomatie préventive et du maintien de la paix. Le Secrétaire général réaffirme son intention de consulter les États Membres et de leur fournir des informations en temps opportun et de manière appropriée. Il est néanmoins des circonstances où l'urgence de la situation exige l'envoi immédiat d'un envoyé ou d'un représentant chargé d'établir les faits.

13. S'agissant du calcul des émoluments pour services effectifs, l'on s'est fondé sur le chiffre de 261 jours par an dans la mesure où il s'agit là du nombre de jours ouvrables dans l'année civile. Au-delà de 22 jours par mois, l'on considère que les intéressés doivent être rémunérés au mois. Ces chiffres sont ceux retenus pour la fonction publique internationale aux fins des comparaisons avec la fonction publique de référence.

14. En ce qui concerne les prévisions révisées aux chapitres 3 et 8, le Contrôleur rappelle que le programme 45 a été révisé de manière à intégrer pleinement tous les éléments du nouvel Ordre du jour. Si le Secrétaire général recommande de continuer à imputer au chapitre 8 les activités relevant de ce programme, c'est que cet arrangement permet notamment d'assurer effectivement la coordination et l'orientation à un niveau élevé de ces dernières, exécutées par les divers services du Secrétariat et d'autres organismes des Nations Unies.

15. M. BOIN (France) dit que sa délégation est favorable au transfert de ressources du chapitre 3 au chapitre 8, tout en jugeant pertinente la recommandation faite par le Comité consultatif au paragraphe 11 de son rapport (A/48/7/Add.8). Elle est néanmoins préoccupée par les risques de double emploi entre les activités du Secrétariat et celles du PNUD ou de la CNUCED. Elle aurait souhaité par ailleurs que le Secrétariat réponde aux observations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 9 de son rapport.

16. La délégation française se préoccupe également du recours excessif aux consultants. Sur un montant supplémentaire de 428 500 dollars, en effet, environ 176 000 sont demandés pour des services de consultants. Or, les activités qu'il s'agit d'exécuter au titre du nouvel Ordre du jour sont des

(M. Boin, France)

activités qui sont traditionnelles pour le système des Nations Unies et l'on peut se demander s'il ne serait pas possible de tirer parti des compétences dont le Secrétariat dispose à cet égard.

17. S'agissant des postes de haut niveau, l'intervenant relève que, au paragraphe 16 de son rapport, le Secrétaire général ne précise pas combien de titulaires sont choisis à l'intérieur de l'Organisation et combien à l'extérieur. Il convient aussi de faire en sorte dès à présent que, le moment venu, et en cas de reflux des opérations de maintien de la paix, les postes visés soient effectivement supprimés et que leurs titulaires ne deviennent pas une charge pour l'Organisation.

18. M. DAMICO (Brésil) souhaiterait que le Secrétaire général présente une liste mise à jour des personnes nommées aux postes visés dans le rapport.

19. M. HALBWACHS (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), répondant à la question soulevée par le représentant de la France concernant le recours à des consultants, explique que les effectifs du Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique ne se composent que de quatre administrateurs qui sont chargés de coordonner les activités mais ne peuvent s'occuper de questions de fond. C'est pourquoi il faut recourir aux services de consultants.

20. M. BOIN (France) pense que l'on pourrait recourir aux compétences internes et estime qu'il serait très préoccupant que les organismes des Nations Unies ne disposent pas des compétences nécessaires pour traiter de l'Afrique.

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : AMÉLIORATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (A/48/503 et Add.1; A/48/460 et Corr.1; A/48/565 et Corr.1)

21. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que l'examen par le Comité consultatif d'une question aussi vaste que l'amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies, puis sa discussion par la Cinquième Commission, seraient grandement facilités si les rapports et propositions du Secrétaire général étaient soumis et examinés dans le cadre de points précis de l'ordre du jour. Par exemple, les propositions concernant le budget ordinaire qui ont trait au Fonds de roulement, ou encore qui portent sur le barème des contributions pour les opérations de maintien de la paix, devraient être examinées lorsque les points de l'ordre du jour correspondants sont abordés. De l'avis du Comité consultatif, cette méthode réduirait la confusion et rendrait plus efficaces les discussions et négociations entre États Membres. En conséquence, le Comité consultatif a l'intention de revenir sur les questions de la situation financière concernant les opérations de maintien de la paix lorsque la Commission examinera les rapports du Secrétaire général sur le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix et sur la question de la planification, de la budgétisation et de l'administration efficaces de ces opérations (A/48/945).

22. Ayant présenté un certain nombre de rapports sur les propositions du Secrétaire général tendant à améliorer la situation financière de l'Organisation, concernant pour la plupart le budget ordinaire, le Comité

(M. Mselle)

consultatif estime qu'un nouveau rapport ne se justifie pas à ce stade mais qu'il serait toutefois utile de récapituler la position du Comité au sujet de certaines propositions que le Secrétaire général a avancées à plusieurs reprises.

23. À propos de la proposition visant à relever le Fonds de roulement, le Comité consultatif a estimé, dans son rapport A/45/860 du 13 décembre 1990, qu'un relèvement du Fonds de roulement ne constituait pas "une solution, même partielle, aux difficultés financières de l'Organisation. Qui plus est, ... opérer un tel relèvement avant d'avoir résolu les difficultés financières de l'Organisation risque d'aggraver la situation, puisque les montants des contributions non acquittées de certains États Membres pourraient même s'en trouver augmentés. En tout état de cause, augmenter le montant actuel ou futur des quotes-parts alors que certains États Membres doivent encore des sommes importantes au titre d'exercices précédents aurait concrètement pour résultat de faire porter aux États Membres qui ont rempli leurs obligations financières vis-à-vis de l'Organisation la charge du déficit créé par les États Membres qui ne l'ont pas fait" (par. 10). Le Comité consultatif a recommandé d'attendre, pour prendre une décision sur le relèvement du niveau du Fonds de roulement, que le respect du principe du prompt règlement par les États Membres de leur obligations financières vis-à-vis de l'Organisation – principe dont dépend la santé financière de l'ONU – soit pleinement assuré (par. 11). Par sa résolution 45/236 B, l'Assemblée générale a pris note de cette proposition du Secrétaire général et des observations y relatives du Comité consultatif et décidé de revenir sur cette question à sa quarante-sixième session. Elle a de nouveau pris note des vues ultérieures du Secrétaire général et du Comité consultatif sur la question (résolution 47/215) et décidé d'y revenir à sa quarante-huitième session.

24. Au sujet de la proposition relative au versement d'intérêts sur les quotes-parts non acquittées, le Comité consultatif a jugé, dans son rapport A/46/765 du 11 décembre 1991, "le moment venu d'examiner sérieusement une proposition de cette nature, qui peut fort bien décourager effectivement les retards de paiement" (par. 9). Il a toutefois estimé que la proposition figurant dans le rapport du Secrétaire général A/46/600/Add.1 n'était pas suffisamment motivée et qu'il faudrait disposer d'une proposition détaillée qui s'attaquerait aux diverses causes du problème en même temps qu'elle énoncerait les modalités du système envisagé (par. 9). Par sa résolution 47/215, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Comité consultatif et, au paragraphe 10 de la même résolution, a prié le Secrétaire général de formuler des propositions concernant d'éventuels systèmes d'incitation qui pourraient être appliqués le 1er janvier 1995 au plus tard.

25. La suspension de l'application des dispositions des articles 4.3, 4.4 et 5,2 du règlement financier de l'Organisation prévoyant la restitution des excédents budgétaires (soldes inutilisés) aux États Membres après la fin de l'exercice en ce qui concerne le budget ordinaire était censée accroître les ressources de trésorerie de l'Organisation en lui permettant de conserver temporairement les économies budgétaires éventuellement réalisées. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/46/600/Add.1, par. 29), le résultat visé n'est obtenu que lorsque les États Membres acquittent leurs quotes-parts intégralement et, vu le niveau exceptionnellement élevé des

(M. Mselle)

contributions non acquittées, les économies budgétaires conservées sont purement théoriques et fictives. Toutefois, la restitution obligatoire d'économies même fictives diminue d'autant les quotes-parts et aggrave encore les difficultés de trésorerie de l'Organisation, si bien que le Secrétaire général a recommandé la suspension de l'application des articles en question. Le Comité consultatif a souscrit à cette proposition, tout en soulignant la nécessité de garder à cette mesure son caractère temporaire, en fonction des cas d'espèce (A/46/765, par. 10). En ce qui concerne les emprunts à des établissements de crédit, le Comité consultatif, dans le même rapport A/46/765, a estimé, comme il l'avait indiqué dans des rapports précédents (A/36/701 et A/42/861), que "des emprunts de cette nature obligerait à payer des intérêts qui pourraient être substantiels ... et qui imposeraient donc des charges financières additionnelles à tous les États Membres" (par. 14).

26. Le Comité consultatif a donné son agrément à la création d'un fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix (A/46/765, par. 12) et, par sa résolution 47/217, l'Assemblée générale a créé un fonds de réserve de 150 millions de dollars. Quant à la création d'un fonds de dotation pour la paix, le Comité consultatif fait observer qu'elle exige une décision de principe de l'Assemblée générale (par. 13). Par ailleurs, le Comité estime que la proposition concernant l'ouverture par l'Assemblée générale d'un crédit représentant un tiers du coût estimatif de chaque nouvelle opération de maintien de la paix dès que le Conseil de sécurité a décidé de lancer l'opération (A/C.5/47/13, annexe I) "n'est pas conforme au règlement financier en vigueur et à l'actuel processus budgétaire". Enfin, le Comité consultatif examinera prochainement la budgétisation pour les opérations de maintien de la paix dans le cadre du rapport du Secrétaire général sur la planification, la budgétisation et l'administration efficaces des opérations de maintien de la paix (A/48/945).

27. Le Comité consultatif croit savoir que le Secrétaire général présentera, à la quarante-neuvième session, un rapport sur l'amélioration de la situation financière de l'Organisation. Le Comité soumettra éventuellement un rapport à ce moment. À ce propos, il rappelle que, dans sa résolution 47/215, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer de fournir régulièrement des informations sur la situation financière et d'inclure dans ses rapports "des informations sur les arriérés de contributions et les quotes-parts non acquittées et sur la situation de trésorerie de l'Organisation, ainsi que tous autres éléments de nature à informer complètement les États Membres des divers aspects du financement des activités de l'Organisation, notamment, deux fois par an, une récapitulation, établie à partir des données disponibles, des montants dus à chacun des pays qui fournissent des contingents". L'Assemblée a également prié le Secrétaire général "de prendre des mesures pour renforcer, notamment grâce à l'application du système intégré de gestion, la gestion centrale de toutes les ressources de trésorerie de l'Organisation, y compris l'utilisation optimale des disponibilités, en tenant compte des ressources qui sont affectées à la liquidation d'engagements non réglés et de celles qui sont affectées, dans le cadre du Fonds général, à des projets dont l'exécution dure plusieurs années".

28. Le Comité consultatif a tenu une réunion avec des représentants du Secrétaire général au sujet de la situation financière, en particulier pour ce qui est des opérations de maintien de la paix. Il est apparu que les préoccupations exprimées et réitérées par l'Assemblée générale dans sa

/...

(M. Mselle)

résolution 47/215 étaient toujours d'actualité en 1994. Le Comité consultatif ne doute pas que les demandes adressées au Secrétaire général dans ladite résolution seront pleinement prises en compte lors de l'établissement de son rapport à la quarante-neuvième session sur l'amélioration de la situation financière de l'Organisation.

29. M. TAKASU (Contrôleur) commente l'état des contributions non acquittées au 31 mai 1994 qui a été distribué en séance, d'où il ressort que les montants restant dus atteignent presque un milliard de dollars en ce qui concerne le budget ordinaire et dépassent 1,9 milliard de dollars en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix. Quelques versements ont été reçus depuis le 1er juin, mais le tableau reste le même. Quarante-neuf États Membres se sont acquittés de la totalité de leur contribution au budget ordinaire, soit cinq de plus qu'à la même date l'année précédente, mais 90 n'ont effectué aucun versement. S'il convient de remercier les États qui ont fait l'effort de régler leur contribution plus tôt cette année, il n'en reste pas moins que la trésorerie sera épuisée début septembre si des montants importants ne sont pas versés d'ici là.

30. La situation est encore plus grave en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, les versements étant trop faibles et trop tardifs pour permettre à l'Organisation de faire face à ses dépenses. En conséquence, il a fallu retarder le remboursement des sommes dues aux pays fournisseurs de contingents, dont les comptes créditeurs au titre des dépenses relatives aux contingents dépassent 400 millions de dollars. Le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, dont le montant s'élève à 65 millions de dollars, a été entièrement utilisé. Le Secrétariat est dans l'impossibilité de prévoir le montant et l'échelonnement des versements qui seront effectués dans les prochains mois, mais il sait que si la situation actuelle se prolonge, la trésorerie sera épuisée en août.

31. Le Secrétariat prie instamment les États Membres d'accélérer leurs paiements, il les tiendra régulièrement au courant de l'évolution de la situation et il se peut qu'il soit contraint de leur demander de prendre des mesures pour y faire face.

32. Il faut également trouver des solutions au problème du financement à moyen et long terme de l'Organisation. À cet égard, le rapport du Groupe consultatif indépendant sur le financement de l'ONU offre un bon point de départ, de même que les nombreuses propositions formulées par ailleurs. Il faudrait que les États Membres entament d'urgence des négociations pour décider de la suite à donner à toutes ces propositions, compte tenu des observations formulées par le Secrétaire général. Le principe du règlement en temps voulu de la totalité des sommes mises en recouvrement reste essentiel, mais l'expérience prouve qu'il ne suffit pas de l'invoquer pour assurer à l'Organisation les moyens de fonctionner. Il est paradoxal que celle-ci se trouve placée dans une situation aussi précaire financièrement alors même qu'on en attend de plus en plus, que ce soit en matière de paix et de sécurité, de développement, d'aide humanitaire ou de droits de l'homme, ou dans d'autres domaines également importants. Il faut espérer que les États Membres vont examiner activement les mesures propres à remédier à cette situation. Qu'ils retiennent ou non celles que le Secrétaire

(M. Takasu)

général a recommandées, il faut absolument qu'ils fassent des choix, ce qui permettra alors au Secrétariat de régler les questions pratiques posées par l'application des mesures choisies.

33. Mme ERICKSSON FOGH (Suède), prenant la parole au nom des pays nordiques, qualifie d'impossibles les conditions dans lesquelles l'ONU est contrainte de fonctionner. Le problème du non-recouvrement des contributions ou de leur recouvrement tardif n'est certes pas nouveau, mais il revêt une gravité sans précédent alors que le nombre et la complexité des missions confiées à l'ONU ne cessent d'augmenter. La qualité de Membre de l'Organisation comporte notamment l'obligation de régler ses contributions en totalité, en temps voulu et sans conditions, et le non-respect de cette obligation, quelle que soit la taille du pays, revient à violer un traité. Comme l'a souligné le Contrôleur, ce sont les pays fournisseurs de contingents, dont font partie les pays nordiques, qui supportent de plus en plus la charge des contributions impayées – à telle enseigne que l'Organisation risque d'avoir de plus en plus de mal à en trouver. Les pays nordiques regrettent que le Secrétaire général n'ait pas formulé davantage de propositions concrètes en vue de redresser les finances de l'Organisation, comme l'Assemblée le lui avait demandé dans sa résolution 47/215 – par exemple en ce qui concerne d'éventuels systèmes d'incitation qui pourraient être appliqués "le 1er janvier 1995 au plus tard". Le temps a manqué à la session d'automne pour examiner les propositions existantes, mais les pays nordiques sont prêts à s'attaquer au problème sans tarder.

34. M. FONTAINE-ORTIZ (Cuba) constate que la situation est figée et risque de le rester, car il ne voit rien de nouveau dans les propositions du Secrétaire général par rapport à celles qui ont déjà été rejetées à la quarante-septième session. Il est grand temps de s'attaquer à la crise financière – qui persiste, même si le mot a été pudiquement écarté de l'ordre du jour – mais il faudrait pour cela avoir des propositions novatrices à examiner.

35. Un des rapports dont la Commission est saisie porte sur une étude qui a été effectuée sans mandat de l'Assemblée générale, par un groupe consultatif extérieur à l'Organisation créé par une fondation privée. Comme elle l'a déjà fait savoir, la délégation cubaine n'est pas disposée, pour des raisons de principe, à participer à des négociations portant les recommandations d'un tel groupe. C'est donc du Secrétaire général qu'elle attend des propositions qui, pour permettre de sortir de l'impasse, devraient être réellement nouvelles et commencer par répondre concrètement aux préoccupations formulées par l'Assemblée dans sa résolution 47/215. D'autre part, sans doute conviendrait-il, comme l'a suggéré le Président du Comité consultatif, d'examiner séparément le financement du budget ordinaire et celui des opérations de maintien de la paix.

36. M. BOIN (France) ne pense pas que l'on puisse s'attendre à ce que quiconque présente de nouvelles idées vraiment originales, car les problèmes financiers sont ce qu'ils sont et les solutions possibles sont connues et relativement simples. Par exemple, tout autre que l'ONU ferait payer des intérêts de retard aux payeurs tardifs : la solution n'a pas besoin d'être inventée, le tout est de décider de l'appliquer. D'autre part, la délégation française ne voit pas de raison de principe ni de procédure qui interdise à l'Assemblée générale d'examiner le rapport du Groupe consultatif indépendant, qui lui a été communiqué par le Secrétaire général. Elle considère au contraire que les recommandations présentées dans ce rapport font partie des éléments à examiner

/...

(M. Boin, France)

au cours du débat. En revanche, elle partage l'avis de ceux qui regrettent que le Secrétaire général n'ait pas formulé les propositions concrètes qui lui avaient été demandées dans la résolution 47/215.

37. La France souhaiterait disposer très rapidement d'un état très détaillé et très complet de la situation financière de l'Organisation. On devrait tout d'abord y faire la distinction qui s'impose entre les montants globaux dus par les États et la partie de ces montants qui constitue effectivement des arriérés au sens du règlement financier. Il faudrait ensuite que cet état donne le détail de tous les soldes débiteurs de chacun des comptes spéciaux des opérations de maintien de la paix, sans se limiter, comme le Contrôleur vient de le faire, aux sommes dues au titre des dépenses relatives aux contingents, mais en indiquant les montants correspondant à tous les types de dépenses, et en faisant apparaître aussi bien les sommes empruntées par prélèvement interne sur d'autres comptes que celles dues aux pays fournisseurs de contingents.

38. Ces renseignements devraient permettre d'y voir plus clair et de comprendre comment l'ONU réussit à fonctionner avec un trou de près de 3 milliards de dollars dans ses recettes. Celui-ci est manifestement financé en partie par les tiers auxquels l'Organisation ne paie pas ses dettes, encore faudrait-il savoir dans quelle mesure, afin de mieux appréhender la crise financière et de s'orienter vers les solutions les plus appropriées.

39. M. GOKHALE (Inde) rappelle que sa délégation considère que la Commission ne devrait être saisie que de propositions émanant du Secrétariat ou des États Membres. Elle espère que c'est la première et la dernière fois qu'un rapport d'un groupe indépendant extérieur à l'Organisation est distribué comme document de l'Assemblée générale.

40. L'Inde s'accorde avec le Président du Comité consultatif à estimer que la question de l'amélioration de la situation financière de l'Organisation ne concerne pas seulement le budget ordinaire mais aussi les opérations de maintien de la paix et les activités financées au moyen de contributions volontaires. Les aspects de la question concernant les opérations de maintien de la paix devraient donc être examinés dans le cadre du débat sur le financement de ces opérations (point 138 de l'ordre du jour). D'autre part, en ce qui concerne les sommes dues aux pays fournisseurs de contingents, il convient de souligner que ces pays supportent des charges qui dépassent leur quote-part des budgets : il faut le reconnaître et s'efforcer de les rembourser au plus tôt. Le Secrétariat devrait publier un détail des sommes dues pour chacune des opérations. Il devrait même, en vertu du paragraphe 3 de la résolution 47/215, présenter deux fois par an une récapitulation des montants dus à chacun des pays qui fournissent des contingents – non seulement en ce qui concerne les opérations en cours, mais y compris des montants qui n'ont pas été remboursés depuis 30 ans, comme c'est le cas des créances de l'Inde relatives au Congo et à la FUNU.

41. M. MICHALSKI (États-Unis) dit que son pays partage les préoccupations de la Suède en ce qui concerne les obligations conventionnelles des États. Il y a une trentaine d'années, l'Assemblée générale a décidé de donner gain de cause à certains pays qui refusaient de régler leur contribution à deux opérations de maintien de la paix auxquelles ils s'étaient opposés. Le problème des contributions impayées remonte donc à plusieurs décennies. À l'époque, le représentant des États-Unis avait accepté cette dérogation au droit

(M. Michalski, États-Unis)

international, étant entendu que le même traitement préférentiel serait accordé à son pays s'il avait un jour l'occasion de le demander. Ce n'est pas le cas et ce ne le sera probablement jamais, mais ce point d'histoire méritait d'être rappelé.

42. À propos de la situation actuelle, on peut dire qu'à force de crier au loup, le Secrétariat a perdu toute crédibilité. Il est vrai qu'il existe des problèmes de trésorerie et que, surtout depuis quelques années, ce sont les pays fournisseurs de contingents qui en supportent la charge. Sans vouloir les inquiéter inutilement, il est bon de rappeler que les États-Unis sont bien placés pour savoir que ce genre de créance n'est pas toujours récupérable. Ils ont eux-mêmes consacré à la défense, en un siècle, une douzaine de milliers de milliards de dollars, dont une grande partie pour des guerres qu'ils n'avaient pas provoquées mais auxquelles ils ont été contraints de participer, et sans que les sommes qui leur étaient dues à l'issue des conflits leur soient jamais remboursées. C'est souvent ainsi que l'on est récompensé d'avoir soutenu une noble cause.

43. Afin de pouvoir mieux analyser la situation financière de l'ONU, il faudrait que le Secrétariat présente dès que possible un état détaillé de toutes les dépenses et de toutes les recettes de l'Organisation depuis sa création, pour le budget ordinaire et pour chacune des opérations de maintien de la paix. On pourrait ainsi comparer, cas par cas, le cumul à fin 1993 des recettes (y compris les produits financiers et les recettes diverses) et celui des dépenses effectives, et voir de combien les montants mis en recouvrement au fil des années ont dépassé les besoins réels. Il est vraisemblable qu'il en ressortirait que l'ONU a réussi à se maintenir en gonflant artificiellement les contributions mises en recouvrement, ce qui aurait au moins l'avantage de discréditer définitivement le mythe selon lequel elle serait constamment au bord la faillite.

44. La situation n'est donc pas aussi désespérée qu'on voudrait le faire croire et, si galvaudé soit-il, le mot "crise" n'a pas lieu d'être employé. En ce qui concerne les mesures proposées pour y faire face – surtout le prélèvement d'intérêts de retard, le recours aux marchés financiers et l'augmentation du Fonds de roulement – les États-Unis s'y opposent vigoureusement et sont prêts à s'en expliquer cas par cas. À ce propos, il serait utile que le Secrétariat communique une répartition des montants dus aux pays fournissant des contingents, selon l'ancienneté des dettes.

45. M. SHARP (Australie) partage l'inquiétude exprimée par d'autres délégations au sujet de la situation financière de l'Organisation. Les contributions non acquittées, qui ont atteint un montant inacceptable, pèsent sur les réserves financières de l'Organisation et entraînent des retards importants dans les versements effectués aux pays fournissant des contingents. La situation financière de l'Organisation n'a fait que se détériorer depuis l'intervention faite en novembre 1993 au nom de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Canada. À cette occasion, les trois délégations avaient proposé diverses mesures tendant notamment à revoir les modalités d'application de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies et à mettre en place un budget unifié pour les opérations de maintien de la paix. Si l'orateur regrette, lui aussi, l'absence de propositions concrètes, il espère que les travaux de la Commission permettront d'en dégager.

46. M. MERIFIELD (Canada) estime, comme le représentant de l'Australie, que la Commission a un rôle à jouer et qu'à défaut de formuler des recommandations concrètes dans une résolution, ses membres pourront au moins fournir des orientations et des directives permettant de parvenir à un consensus sur les moyens réels d'améliorer la situation financière de l'Organisation. Il a du mal à comprendre les objections que soulève l'examen des recommandations du Groupe consultatif indépendant sur le financement de l'ONU transmises dans une note du Secrétaire général (A/48/460). Il estime notamment que les propositions ayant trait au financement des opérations de maintien de la paix méritent d'être examinées.

47. S'agissant de la présentation d'un état financier au 31 mai 1994 demandée par la délégation française, le représentant de l'Australie souhaite que, conformément à la résolution 48/228 de l'Assemblée générale, par laquelle le Secrétaire général est prié de présenter tous les trois mois un état financier complet dans son rapport sur l'état des contributions, un état financier au 31 mars 1994 soit au moins communiqué aux États Membres. Selon lui, ce type d'informations financières périodiques devraient être fournies systématiquement par le Secrétariat. L'orateur souhaite également avoir une estimation de la trésorerie et du déficit prévu pour le mois d'août 1994, et savoir quelles sont les mesures proposées pour le combler. Il serait intéressant de connaître le montant des versements effectués aux pays redevables d'arriérés, même si l'idée de déduire les arriérés n'est pas acceptable.

48. Regrettant que, dans les rapports présentés par le Secrétariat, on ne mette pas assez en relief les efforts des pays qui règlent leurs contributions à temps, le représentant du Canada propose que l'on y indique quels sont les pays dont les arriérés ne dépassent pas 30 jours, par exemple. La question du système d'incitations devant être appliqué le 1er janvier 1995 au plus tard, conformément à la résolution 47/215 de l'Assemblée générale, devrait pouvoir être réglée facilement. Il faudrait également revoir certaines règles de gestion financière, notamment la règle 5.4 en précisant quand les contributions sont exigibles, sur la base de propositions avancées par le Secrétaire général.

49. M. JU (Chine) s'inquiète, tout comme les pays de l'Union européenne, de la situation financière de l'ONU. Tous les États Membres doivent faire des efforts pour régler cette question qui n'est pas nouvelle, notamment dans le cadre du groupe de travail qui se réunit sous la coordination du représentant du Bangladesh. S'agissant des questions de procédure, l'intervenant estime avec le représentant de Cuba qu'il faut suivre les résolutions de l'Assemblée générale.

50. Mme PEÑA (Mexique) se félicite que le CCQAB soit parvenu à la même conclusion que la délégation mexicaine qui, le 23 novembre 1993, avait estimé que les observations du Groupe consultatif indépendant devraient être discutées dans le cadre de l'examen des points spécifiques de l'ordre du jour de l'Assemblée générale auxquels elles se rapportent. Elle souhaite connaître les modalités selon lesquelles les propositions de ce groupe seront examinées, à savoir individuellement ou comme un tout, cette dernière solution n'étant pas acceptable. Les mesures administratives prises pour améliorer la situation financière de l'Organisation ont peu de chances d'aboutir si les États Membres n'ont pas la volonté politique de s'acquitter intégralement et en temps voulu de leurs obligations financières. Comme d'autres délégations, la délégation

(Mme Peña, Mexique)

mexicaine se demande s'il convient que l'Assemblée générale prenne des décisions en se fondant sur des documents émanant d'organes non gouvernementaux, voire gouvernementaux qui ne sont pas dûment mandatés.

51. M. GOUMENNY (Ukraine) dit que sa délégation ne voit pas d'objection à ce que l'on examine un rapport circonstancié où le Secrétaire général transmet les propositions d'un groupe de personnalités de haut niveau. Les propositions avancées, qui sont les mêmes que celles qui avaient été présentées au début de la quarante-huitième session, n'ont pas entraîné de changement d'attitude chez les États Membres. La raison de la crise financière de l'Organisation est à chercher dans l'endettement croissant d'un grand nombre d'entre eux. La solution réside dans une répartition équitable des dépenses de l'Organisation entre les différents pays, notamment ceux appartenant au groupe B. Il sera ensuite plus facile d'obtenir des États Membres qu'ils versent leur contribution intégralement et en temps voulu, notamment aux opérations de maintien de la paix. Il ne serait pas opportun d'examiner les propositions tendant à revoir l'application de la Charte ou à mettre en place un système de pénalités, dans le cadre d'un barème des quotes-parts et d'une répartition des dépenses qui sont dépassés.

52. M. BLUKIS (Lettonie) partage l'avis du CCQAB selon lequel les propositions et rapports du Secrétaire général devraient être présentés et débattus séparément dans le cadre de l'examen des points pertinents de l'ordre du jour. Il estime toutefois qu'il est nécessaire d'avoir une vue d'ensemble des différentes questions et de la manière dont elles s'intègrent dans le cadre général de la situation financière de l'Organisation, et qu'il est souhaitable à cette fin de définir des priorités. Il se demande si l'on ne devrait pas examiner la question du barème des contributions au budget ordinaire et aux activités de maintien de la paix, et accorder plus d'attention à l'aspect juridique de la situation. Au sujet de ce dernier point, soulevé par la Suède au nom des pays nordiques, la délégation lettone estime qu'il ne faut pas se préoccuper uniquement de savoir quels pays règlent leurs contributions intégralement et en temps voulu.

53. M. CLAVIJO (Colombie) estime que parmi les propositions avancées pour régler les problèmes de trésorerie de l'Organisation, dont certaines sont plus réalistes que d'autres, il est nécessaire d'examiner celle tendant à faire payer des intérêts aux pays qui n'ont pas réglé leurs contributions à temps.

54. M. TAKASU (Contrôleur) précise que le tableau établi par le Secrétariat et distribué comme document de séance donne une ventilation des contributions dues au titre du budget ordinaire et des opérations de maintien de la paix. Dans la colonne du budget ordinaire, l'expression "current year" désigne l'exercice 1994 et "prior years", les années antérieures, à savoir dans la plupart des cas 1993, sinon 1992. Les contributions dues au titre des années antérieures peuvent être définies comme des arriérés. S'agissant des opérations de maintien de la paix, la colonne "current period" (période actuelle) concerne les opérations pour lesquelles les avis de recouvrement ont été envoyés après le 1er janvier 1994 et inclut parfois certaines activités exercées au titre de 1993 [voir note b)].

55. La position du Secrétaire général sur la question est connue, celui-ci ayant présenté des propositions dont certaines ont été réitérées au paragraphe 5 de son rapport A/48/565. En ce qui concerne, par exemple, la facturation

/...

(M. Takasu)

d'intérêts de retard, le Secrétaire général a fait une proposition qui a été examinée par les États Membres. Il attend de connaître leurs vues avant d'étudier plus avant les modalités de calcul des intérêts. S'agissant du financement des opérations de maintien de la paix et du remboursement des dépenses afférentes aux contingents par opération, le Contrôleur est disposé à fournir, dans le cadre des consultations officieuses, tout complément d'information.

56. Le PRÉSIDENT dit que la Vice-Présidente, Mme Emerson, conduira sur la question des consultations officieuses dont le calendrier sera publié prochainement.

POINT 133 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ORGANISATION D'UN RÉFÉRENDUM AU SAHARA OCCIDENTAL (A/48/848/Add.1 et A/48/947)

57. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif (A/48/947) sur les prévisions de dépenses révisées soumises par le Secrétaire général dans le document A/48/848/Add.1, rappelle que dans sa résolution 48/250, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 3,7 millions de dollars par mois pendant la période allant du 1er avril au 10 mai 1994 (par. 13) et à engager, avec l'assentiment préalable du CCQAB, des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant identique pour la période allant du 11 mai au 31 juillet 1994 (par. 14). Dans la même résolution, elle a également invité le Secrétaire général à garder à l'étude la structure des échelons supérieurs de la MINURSO, y compris les conditions d'emploi du Représentant spécial du Secrétaire général (par. 15). Le montant total des dépenses autorisées par l'Assemblée générale, y compris le montant autorisé avec l'assentiment préalable du Comité consultatif, s'établit à 14,8 millions de dollars pour les quatre mois considérés.

58. Dans son rapport, le Comité consultatif note que des ressources additionnelles d'un montant de 2,1 millions de dollars sont demandées au titre du personnel civil (par. 9) pour financer le recrutement de personnel supplémentaire, soit : 29 agents de la police civile, 72 fonctionnaires recrutés sur le plan international et 26 fonctionnaires recrutés localement. Le personnel recruté sera chargé d'exécuter des activités liées à l'application de l'option B contenue dans le rapport que le Secrétaire général a soumis au Conseil de sécurité (S/1994/283) et sur la base duquel celui-ci a adopté la résolution 907 (1994). D'autres ressources additionnelles ont été demandées au titre du matériel appartenant aux contingents (2,7 millions de dollars - voir par. 10 et 11) et des frais de transport dudit matériel (792 000 dollars).

59. Le Comité consultatif approuve la proposition du Secrétaire général tendant à réactiver le poste de sous-secrétaire général prévu pour la nomination du représentant spécial adjoint mais recommande de supprimer le poste D-2 (par. 12). N'étant pas pleinement satisfait des observations formulées dans le rapport du Secrétaire général (A/48/848/Add.1) concernant la suite donnée à ses recommandations, il invite le Secrétaire général à réexaminer les points soulevés à l'occasion de son prochain rapport. Le Comité recommande d'approuver la proposition du Secrétaire général analysée au paragraphe 15 de son rapport.

(M. Mselle)

60. Le Comité consultatif souligne que la Mission risque de pâtir du non-versement des contributions dues par les États Membres, soit au total 20,3 millions de dollars. Il recommande que le Secrétaire général soit autorisé à engager des dépenses à concurrence de 3,4 millions de dollars par mois pour la période allant du 1er août au 30 septembre 1994, ce montant devant être prélevé sur le solde inutilisé (6,8 millions de dollars).

61. M. TAKASU (Contrôleur) dit que le Secrétariat a donné suite à un certain nombre de recommandations du CCQAB, notamment concernant les effectifs de l'unité médicale, le montant de l'indemnité de subsistance en mission, les effectifs de l'unité d'organisation des mouvements et le nombre des agents des services généraux (voir par. 24 à 28 du rapport du Secrétaire général). Six fonctionnaires de l'unité d'organisation des mouvements et huit agents des services généraux ont été rapatriés et remplacés par des civils. Les effectifs de l'unité médicale ont également été rapatriés et doivent être remplacés par des équipes médicales envoyées par des États Membres. Le Secrétariat s'efforce, dans la mesure du possible, de trouver du personnel qualifié pour remplacer les fonctionnaires internationaux des services généraux. Le Contrôleur souligne que si les contributions dues par les États Membres ne sont pas versées dans les mois qui viennent, la trésorerie et le maintien de la Mission s'en ressentiront de manière sensible.

62. M. GRANT (États-Unis) estime que l'examen des points soulevés aux paragraphes 6 et 7 du rapport du CCQAB, notamment celui de l'indemnité de subsistance en mission à laquelle ont droit les fonctionnaires qui s'absentent de leur plein gré pendant le week-end, ne doit pas être remis à plus tard, mais doit avoir lieu lors des consultations officieuses.

63. M. ZAHID (Maroc) remercie le Secrétariat d'avoir présenté son rapport à temps. Après avoir pris note de la décision du Secrétaire général de maintenir les conditions d'emploi du Représentant spécial en l'état (A/48/848/Add.1, par. 20), il espère que la bonne marche de la MINURSO n'en sera pas affectée négativement. Il se félicite de la réactivation du poste de représentant spécial adjoint au rang de sous-secrétaire général.

La séance est levée à 13 h 10.